Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le 16 MARS 2026
ID : 030-213002975-20260306-2026_06-BF

2026-06

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 8

présents : 5

votants : 4

L'an deux mille vingt-six
Le six mars
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/03/2026

PRÉSENTS :
MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Roger RODRIGUEZ.

ABSENTS :
MMES/M. Florence MAURIN, Romane MINIOU, Christine NIEL.

PROCURATION : Néant

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Marion CHOQUET a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET :
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 BUDGET DE CONVENTION DE GESTION M49 SERVICE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

La présidence est cédée par Madame Le Maire à Monsieur Fabien ARJAILLES, conseiller municipal, délégué aux finances, qui indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.
Le CFU Devient obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le 16 MARS 2026
ID : 030-213002975-20260306-2026_06-BF

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget de convention de gestion M49 du service des eaux et assainissement 2025 fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RÉSULTAT GLOBAL
DÉPENSES	60 897.56 €	----	60 897.56 €
RECETTES	60 897.56 €	----	60 897.56 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	0.00 €	----	0.00 €
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	106.28 €	----	106.28 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE	**106.28 €**	**----**	**106.28 €**

Suite à l'exposé et après en avoir délibéré,

Madame Le Maire s'étant retirée de la salle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget de convention de gestion M49 du service des eaux et assainissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Marion CHOQUET

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU

⇨ Transmis à la Préfecture le 16 MARS 2026
⇨ Reçu par la Préfecture, le 16 MARS 2026
⇨ Retour en mairie, le 16 MARS 2026
⇨ Affiché le 16 MARS 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr